



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22378

22 mars 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 22 MARS 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de demander que ma note datée du 21 mars 1991 (dont copie est jointe), se référant à votre note EOSG 681 du 6 mars 1991, concernant la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité, en date du 20 décembre 1990, relative à la convocation éventuelle d'une réunion des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Yoram ARIDOR

ANNEXE

Note verbale datée du 21 mars 1991, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note EOSG 681 du 6 mars 1991, concernant la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité en date du 20 décembre 1990 relative à la convocation éventuelle d'une réunion des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, a l'honneur de communiquer ce qui suit :

Il n'y a pas de précédent pour une telle réunion.

Rien dans la Convention ne fonde à convoquer une telle réunion, et la Convention ne fait aucune mention de mesures telles que celles proposées.

La proposition tendant à convoquer une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève est un acte stupéfiant tendant à mettre singulièrement Israël à l'index. Au cours des 40 années pendant lesquelles la Convention a été en vigueur, des millions de civils innocents ont été tués dans des douzaines de guerres. Pas une seule fois la communauté internationale n'a-t-elle jugé bon de convoquer les signataires de la Convention pour aucune des nombreuses violations délibérées et flagrantes de cette dernière.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, 20 millions de personnes ont été tuées et 60 millions d'autres ont été blessées, emprisonnées ou forcées de fuir leurs foyers ou leurs pays. Neuf sur dix de ces victimes sont des civils. D'après une étude spéciale de 36 grands conflits en cours et actifs en 1988 et 1989, au moins 5 millions de personnes ont été tuées et au moins 32 millions ont été blessées, emprisonnées, déplacées à l'intérieur du pays ou forcées de devenir des réfugiés. Les parties contractantes ne se sont jamais réunies pour examiner des actes qui reviennent véritablement à enfreindre les Conventions de Genève.

Cet appel sans précédent tendant à convoquer les parties contractantes à une convention est un acte dangereux tendant à politiser un instrument du droit humanitaire international et qui en sape gravement l'efficacité. La réunion proposée reviendrait clairement à politiser toute oeuvre humanitaire et pourrait lui nuire gravement, car elle pâtirait inévitablement d'une telle réunion à motivation politique.

Les réserves d'Israël concernant l'application officielle de la Convention vis-à-vis des territoires sont bien connues, mais il est aussi vrai qu'Israël a entrepris d'appliquer toutes les dispositions humanitaires de la Convention dans les faits. Ce faisant, et contrairement à certaines des parties contractantes qui exigent la convocation de la réunion, Israël coopère pleinement avec le Comité international de la Croix-Rouge. Israël est en contact régulier avec le personnel du Comité international de la Croix-Rouge, en permanence, pour lui permettre de s'acquitter des fonctions qui lui reviennent aux termes de la quatrième Convention de Genève.

La tenue d'une telle conférence constituerait une subversion et un abus des Conventions de Genève et, en fin de compte, amènerait à saper les objectifs de ces conventions plutôt qu'à y contribuer, et aurait sûrement un effet négatif sur leur application future.

Cela étant, Israël oppose des objections catégoriques à l'idée de convoquer une réunion des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève.

1

1